

## INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les familles et proches des défunts vous remercient pour votre calme et votre attitude respectueuse. Un cimetière est, avant tout, un lieu de recueillement.

- Dans les cimetières situés dans Paris, l'accès en véhicule est réservé aux convois et aux personnes âgées de 75 ans et plus ou titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI).

- Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h au maximum.

- Afin d'éviter les vols, veuillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.

Les règles à respecter dans le cimetière figurent dans le « règlement général des cimetières de la Ville de Paris » affiché à chaque entrée et sur [www.paris.fr/cimetieres](http://www.paris.fr/cimetieres).



→ Pour tout renseignement complémentaire, l'agent d'accueil et de surveillance, est à votre disposition, n'hésitez pas à le consulter.

## INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Les règles de gestion des concessions figurent dans le « règlement général des cimetières parisiens » disponible dans les bureaux du cimetière ou sur [www.paris.fr/cimetieres](http://www.paris.fr/cimetieres).

**1/ Gérer et utiliser la concession** est réservé au « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière). Concessionnaire et ayants droit peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumer dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.

**2/ Entretien de la concession** est une obligation pour le « concessionnaire » (ou ses héritiers). Il est invité à vérifier régulièrement l'état de sa concession, en cas d'accident sa responsabilité peut être engagée. En outre, une concession abandonnée peut être reprise par le cimetière, qui placera alors le ou les défunts à l'ossuaire municipal et mettra fin à la concession.

**3/ Renouveler la concession** est réservé au concessionnaire (ou de ses héritiers). Cette démarche doit se faire dans les 2 ans de l'échéance, au prix en vigueur à la date de l'échéance. À défaut de renouvellement, les restes mortels des défunts seront exhumés, dans le respect et la décence, et placés à l'ossuaire municipal, et le monument démolit. Actuellement, les durées des concessions non perpétuelles peuvent être de 10 ans, 30 ans, 50 ans.

**5/ Faire connaître tout changement d'adresse** au cimetière, permet au concessionnaire d'être contacté à tout moment. Des coordonnées à jour permettent de réagir sereinement face à une dégradation, une procédure de reprise pour abandon ou la nécessité de renouveler la concession. Pour être prévenus à l'échéance, les ayants droit (héritiers) doivent se faire connaître auprès du cimetière.

**6/ Respecter les limites de la concession** en ne déposant pas de pots, objets ou jardinières autour de la sépulture permet d'éviter les risques de chute ou d'accident. Par sécurité, les objets placés dans des cheminements et sur les inter-tombes seront évacués sans préavis.

Retrouvez toute l'information pratique de votre ville sur **paris.fr**



# CIMETIÈRE PARISIEN DE BAGNEUX

45, avenue Marx-Dormoy 92220 Bagneux

Tél. : 01 46 73 02 60 - Courriel : [cimetiere.bagneux@paris.fr](mailto:cimetiere.bagneux@paris.fr)

## Horaires d'ouverture du cimetière

### Du 6 novembre au 15 mars

Du lundi au vendredi : 8 h à 17 h 30

Samedi : 8 h 30 à 17 h 30

Dimanche et jours fériés : 9 h à 17 h 30

### Du 16 mars au 5 novembre

Du lundi au vendredi : 8 h à 18 h

Samedi : 8 h 30 à 18 h

Dimanche et jours fériés : 9 h à 18 h

→ Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

→ Les bureaux de la conservation sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

## Vous recherchez

Nom

Prénom

Date d'inhumation

## Réponse - Localisation

Division  Ligne

N° de la tombe  N° de la concession

Date de renouvellement de la concession

→ Très important : si vous êtes propriétaire ou héritier de la concession, veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement d'adresse :

À compter du ...  
Ma nouvelle adresse est ...

